

Arrêté 2025-AG-041 portant recevabilité des candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-039 portant modification de l'arrêté 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;

Vu l'ensemble des candidatures déposées dans le cadre du scrutin ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : candidatures recevables

Dans le cadre des élections susvisées des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte, sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

- Collège A – Professeurs des universités et assimilés

Nom de la candidature	Sylvie Wharton
Candidats	1. WHARTON Sylvie

Article 2 : publicité et exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dembénì, le 19 novembre 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED